

AVIS

MESSIEURS PARÉ ET GRAVEL, 32 COTE ST. LAMBERT, ont été nommés agents de *L'Opinion Publique* pour la ville de Montréal. Ces messieurs sont autorisés à prendre des abonnements et des annonces pour ce journal.

L'OPINION PUBLIQUE

JEUDI 26 NOVEMBRE 1874

BULLETIN

Nous attirons l'attention du lecteur sur le discours de l'hon. M. Chapleau que l'on trouvera dans une autre colonne. Cet éloquent discours contient une explication intéressante du verdict dans le procès Lépine, explication qui corrobore celle donnée par *L'Opinion Publique* sur les motifs honnêtes auxquels les jurés métis ont obéi.

La nouvelle loi électorale vient encore de faire une victime, et cette fois elle a choisi le premier de nos hommes politiques. Sir John A. MacDonald, dont l'élection était contestée devant les tribunaux, n'a pas attendu la fin de l'enquête, il a donné de suite sa démission, déclarant qu'en effet son élection était entachée d'illégalités, mais qu'il n'était pas personnellement responsable de ces illégalités.

Interrogé sous serment, il a rendu un témoignage franc et complet. Il a dit carrément ce qu'il avait fait, avouant sans détours qu'il avait fourni mille piastres à son comité électoral. Cette attitude contraste singulièrement avec les réticences de certains témoins dans des causes semblables, hommes habiles qui trouvent le moyen d'obtenir de l'argent de tous leurs amis sans même, paraît-il, leur en demander ou leur dire comment ils l'emploieront. A quoi servent ces échappatoires, sinon à compromettre davantage, dans l'esprit des hommes droits, ceux qui les inventent?

Mais ce n'est là qu'un détail, et, après tout, la consolation est maigre de pouvoir dire que Sir John est resté digne dans un procès humiliant. Car c'est une véritable humiliation pour un homme comme Sir John A. MacDonald, — le premier nom du pays, un nom connu en Europe, — d'être obligé de venir avouer en cour qu'il a fait, pour être élu, l'œuvre d'un cabaleur vulgaire, qu'il a visité les estaminets de Kingston au bras de quelque ivrogne aimé de la populace. C'est humiliant pour lui, disons-nous : nous nous trompons, c'est humiliant surtout pour le pays. Qu'est-ce que notre société, qu'est-ce que notre démocratie, qu'est-ce que la liberté chez nous, si les chefs de la nation ne peuvent obtenir la faveur populaire qu'à la condition d'aller, à périodes fixes, patauger dans la boue des derniers rangs, d'oublier le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes, de cesser d'agir en gentlemen? Cet état de choses est propre, tout simplement, à dégoûter de la vie publique les hommes les plus en état de rendre service.

A la vérité, le témoignage de Sir John peut être une révélation pour l'étranger, mais ne surprend personne ici. Chacun sait que tous les députés — sans une seule exception — sont dans le même cas, et que si toutes les élections avaient été contestées devant les tribunaux, elles auraient toutes été annulées, à moins d'un accident de la procédure judiciaire.

Pour l'honneur du pays, il faut que les choses changent, et que nos mœurs soient réformées de façon, au moins, à ce que nos chefs ne soient plus obligés d'exposer leur dignité.

La tentative des libéraux de prouver, même après sa démission, des faits de corruption électorale personnels à Sir John, afin de le rendre inéligible pour cinq ans, est très-mal vue en général. On dit avec raison que, tous les députés étant également passibles d'une poursuite, Sir John est le dernier que l'on devrait poursuivre, parce qu'il est le premier entre ceux qui, par leurs talents et les services rendus, méritent un siège en parlement. Réformons nos mœurs, ne persécutons pas ceux qu'elles forcent à se compromettre.

Le tribunal a déclaré l'élection nulle, sans impliquer Sir John personnellement.

La cause Guibord vient d'être décidée en Angleterre, comme nous l'appreni la dépêche suivante communiquée au *Nouveau-Monde* :

Nov. 21, 1874.

A. M. JETTÉ,
Montréal.

Ordonné d'enterrer dans le cimetière principal, sans les cérémonies. Il n'est pas pécheur public, ni nommé excommunié.

Cette décision est un grand événement pour notre pays : elle veut dire que l'Eglise n'est pas libre ici. Il est entendu que désormais nous devons nous adresser

aux légistes de Sa Majesté pour savoir si nous sommes pécheurs ou non, et au besoin nous obtiendrons d'eux un ordre sur papier timbré ordonnant à St. Pierre de nous prêter ses clefs.

Le juge Mondelet avait ordonné l'enterrement avec les cérémonies religieuses ; en cela il était logique, étant admis son point de vue. Mais ordonner l'inhumation dans le cimetière principal sans les cérémonies religieuses, c'est être inconséquent, car si la cour de Londres se reconnaît le droit de forcer la main du prêtre, elle n'aurait pas dû se contenter d'une demi mesure, elle aurait dû accorder à Guibord une réparation complète.

On se demande maintenant ce que va faire l'autorité ecclésiastique.

Dimanche dernier, l'abbé Russelot, curé de Notre-Dame, a tenu du haut de la chaire à peu près le langage suivant :

« Mes Frères, vous avez tous lu les dépêches qui annoncent la fin du procès Guibord en Angleterre. Ces dépêches sont au nombre de trois, et elles s'accordent toutes sur un point, savoir : Guibord devra être enterré dans le cimetière principal sans les cérémonies religieuses. »

« Comme nous n'avons pas encore le texte du jugement, je ne puis vous parler en pleine connaissance de cause de la position qu'il nous fait : mais vous avez droit cependant dès aujourd'hui à quelques paroles de votre curé à ce sujet, et voici ce que j'ai à vous dire sur le point également constaté par les trois dépêches. »

« D'abord, la cour de Londres déclare que l'enterrement se fera sans les cérémonies religieuses. Or, vous savez que la sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire, avec les cérémonies religieuses, était la chose principale réclamée par l'Institut Canadien et ordonnée par la cour de première instance à Montréal. Je dois donc féliciter les juges d'Angleterre d'avoir été assez bien inspirés pour ne pas commander à un curé catholique du Canada de mettre ses vêtements religieux et d'aller jeter de l'eau bénite sur la tombe d'un de ses paroissiens. Ce serait là, vous le comprenez, un attentat aux justes libertés de l'Eglise en ce pays. Si ce jugement ne va pas plus loin, il nous sera facile de nous y conformer, car le cimetière a été agrandi, et le terrain nouvellement achevé n'étant pas béni, nous pourrions y entermer la dépouille de Guibord sans enfreindre nos règles disciplinaires. »

« Mais si le jugement allait jusqu'à nous ordonner d'enterrer Guibord en terre bénite, nous le déplorerions profondément. Ce serait un véritable acte de tyrannie qui, loin de devenir un succès pour l'Institut Canadien, tournerait à sa honte, et en ferait un objet de réprobation dans tout le pays et aux yeux du monde entier. »

L'affaire en est là.

Le *Times* de Londres se prononce en faveur de l'amnistie pour le Manitoba. Une dépêche transatlantique donne l'analyse suivante de son article :

Le *Times* demande la commutation de la sentence de Lépine. Il dit que les actes politiques des mécontents de la Rivière Rouge ont été complètement oubliés, et que la mort de Scott était si étroitement associée aux objets politiques de la rébellion, que les hommes d'Etat ne peuvent pas la considérer comme un meurtre ordinaire. La mort de Lépine ajouterait brutalité à brutalité, et entacherait l'histoire du Canada d'une infamie dont les fils de ceux qui demandent la mort du condamné auraient honte.

Cette opinion du grand journal de Londres est un indice sûr de l'opinion du peuple anglais.

OSCAR DUNN.

NOUVELLES

L'*Univers* du 1er novembre contient un magnifique rapport du deuxième centenaire de l'érection du diocèse de Québec.

On dit que la place devenue vacante dans le Sénat par la mort de M. Maillhot, sera remplie par M. Paquet, de Berthier, ou M. Laframboise, du *National*.

La *Gazette de Joliette* annonce dans son dernier numéro que les directeurs du Chemin de fer du Nord ont décidé de faire passer ce chemin à Joliette.

Le comité des finances du Conseil de Ville de Québec a fait un rapport favorable à la demande de la Compagnie de chemin de fer de Québec au lac St. Jean. En même temps, le comité a recommandé au Conseil de Ville de Québec de souscrire pour \$100,000 d'actions, afin d'assurer la construction de la section comprise entre Québec et St. Raymond.

On dit toujours que M. Letellier de St. Just doit être nommé collecteur des douanes à Québec et que M. Cauchon le remplacera dans le cabinet. Toutefois cette rumeur rencontre beaucoup d'incrédulité.

Le *Journal de Québec* annonce que bon nombre d'ouvriers canadiens qui avaient émigré aux Etats-Unis, sont de retour au Canada.

Nous voyons par une proclamation du lieutenant-gouverneur qu'une étendue de 38,800 acres de terre inculte située partie dans le comté de Champlain et partie dans le comté de Portneuf, en arrière de la seigneurie de Batis-can, vient d'être érigée en Township sous le nom de Mekinac, d'après un rapport de l'hon. H. G. Maillhot, commissaire des terres de la Couronne.

Cette étendue de terre a été subdivisée en lots de 100 acres chacun pour les fins de la colonisation.

D'après les rapports des arpenteurs, ces terrains sont cultivables et de bonne qualité. Avant longtemps, il est probable que ce nouveau township comptera plusieurs établissements ; car il se trouve sur la voie qui traversent les commerçants de bois pour se rendre au lieu de leurs exploitations.

La fin du discours que l'honorable M. Chapleau, dit le *Bien Public*, a prononcé en faveur de Lépine, à la cour criminelle de Manitoba, a été signalé par un incident bien touchant et qui donne une idée favorable de l'éloquence déployée, en cette circonstance solennelle, par l'ex-solliciteur-général.

Les mouvements de sa péroraison furent si pathétiques qu'un grand nombre des auditeurs fondirent en larmes, et que madame Wood, épouse du président du Tribunal, qui assistait à l'audience avec son jeune fils, âgé de quelques années seulement, ne put s'empêcher de pleurer. Après le discours de M. Chapleau, le petit garçon courut à son père et lui dit en pleurant : « J'espère, papa, que tu ne diras rien pour faire de la peine à Lépine ! »

Le Rév. M. Durocher, O. M. S. est le fondateur de l'*Union St. Joseph de St. Sauveur de Québec*, laquelle, malgré le peu d'années d'existence qu'elle compte, a déjà fait une somme de bien considérable. Les malades et les veuves des sociétaires sont secourus avec une libéralité peu commune, grâce à la bonne administration des finances. Les principaux officiers de l'*Union* sont : MM. Kirouac, maire de St. Sauveur, président ; A. Langlais, libraire importateur, vice-président ; Et. Légaré, trésorier, et J. B. Lapointe, organiste, secrétaire-archiviste.

Au nombre des membres bienfaiteurs de cette société figurent l'hon. M. J. E. Gingras et M. P. V. Valin, membre pour la division Est de Québec. Ces deux messieurs viennent de faire cadeau à l'*Union St. Joseph de St. Sauveur* d'une magnifique bannière, confectionnée dans une des premières maisons de Lyon (France). Cette bannière est très-riche ; elle mesure plus de cinq pieds de hauteur sur près de trois pieds de largeur. Au centre, St. Joseph tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; au-dessus, sur une bande de drap d'or, l'inscription suivante : l'*Union St. Joseph* ; au pied, on lit : *A St. Sauveur de Québec, 1874*. Les franges qui entourent cette bannière et les glands qui l'ornent sont d'or et artistement travaillés.

Des discours ont été prononcés lors de la présentation de ce beau présent, qui a eu lieu jeudi 12 courant, au presbytère de St. Sauveur, en présence des Pères Oblats qui desservent cette localité et d'une foule de citoyens avides de contempler cette belle bannière que tout Québec admirera dans ses processions.

BIBLIOGRAPHIE

Nous venons de recevoir la *Notice biographique sur Mgr. Laval*, premier évêque de Québec, par le Grand Vicaire Edmond Langevin. C'est un volume d'au-delà 300 pages, et dont l'importance n'échappe à personne ; la manière dont l'auteur a traité certaines questions donne au livre un nouvel attrait. Nous reviendrons à loisir sur cette œuvre ; pour le moment, nous nous contenterons d'insérer ici la lettre adressée à l'auteur par Mgr. Bourget :

Montréal, le 11 septembre 1874.

M. le Grand Vicaire,

J'admire la bonne et heureuse pensée qui vous a porté à écrire la *Notice Biographique* de François de Laval de Montmorency, premier Evêque de Québec. J'admire surtout la stricte impartialité avec laquelle vous l'avez écrite.

Cette belle et grande figure de notre histoire se trouvait environnée de certains brouillards, et la glorieuse mémoire du fondateur de l'épiscopat dans toute notre Amérique, n'apparaissait, aux yeux d'un certain nombre de nos compatriotes, qu'avec quelques taches qui en ternissaient l'éclat.

Grâce à vos précieuses recherches et à votre esprit de justice, ces brouillards vont, je l'espère, être dissipés et ces taches lavées, pour ne laisser apparaître, dans cet illustre Evêque, que l'Apôtre de la Nouvelle-France, un parfait modèle de toutes les vertus épiscopales, un défenseur intrépide des droits de son siège, un dévoué partisan des doctrines et des prérogatives du siège apostolique, un vrai saint qui, il faut l'espérer, recevra quelque jour les honneurs de l'autel.

Votre *Notice Biographique*, en dissipant ces quelques nuages, va reprendre de plus en plus la connaissance des vertus qui ont brillé davantage dans le fondateur de l'Eglise de Québec, et fera bénir la divine providence qui a bien voulu le choisir dans les hauts rangs de la société de l'ancien monde pour en faire le brillant flambeau qui a éclairé et éclairera encore le nouveau.

Tous ceux donc qui jouissent des fruits des travaux et des sacrifices de ce grand Prélat, Evêques, Prêtres et Laïques, se feront un devoir de contribuer en quelque chose à honorer sa mémoire, en étudiant sa vie si pleine d'actions méritoires et en imitant ses vertus si dignes de passer jusqu'à la dernière génération.

Veuillez bien croire, M. le Grand Vicaire, que l'on se fera un grand plaisir à l'Evêché de transmettre au *Directeur Gérant*,